



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 octobre 2015

Objet : **CESSION AU PROFIT DE L'OPAC 38 RUE JEAN MOULIN**

L'an deux mil quinze, le trente octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2015

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GRANGEAT, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN  
 Présents : 23  
 Absents : 6  
 Votants : 27  
**MM. BOUKSARA, CROZES, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD,**

**ABSENTS :** Mmes. BOURDARIAS, GEROMIN (pouvoir à Mme. MORAND), GROS (pouvoir à M. GAY)  
**M. BRUNELLO** (pouvoir à M. CROZES), FORT, PIANETTA (pouvoir à Mme. HYVRARD)

M. Jean-Philippe PAGES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune projette de céder à l'OPAC 38 un tènement foncier composé de deux parcelles AA 46 d'une superficie de 359 m<sup>2</sup> et AA 45 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> en vue de la construction d'une chaufferie bois dans le cadre de la réhabilitation énergétique du groupe HLM Pierre Ruibet.

Ce tènement classé en zone UAr au PLU se compose de deux garages loués par la commune aux résidents, d'un préau d'une emprise de 90 m<sup>2</sup> environ et d'un parking non goudronné.

France-Domaine par avis du 30 septembre 2015 a fixé la valeur vénale du bien cédé à 25 000 €.

Un accord est intervenu avec l'OPAC 38 pour une cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement compte tenu du caractère social et d'intérêt général du projet de l'acquéreur.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- céder les parcelles AA 46 et AA 45 à l'OPAC 38 à l'euro symbolique avec dispense de paiement,
- conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis et l'acte de cession authentique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 20 novembre 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika PATEL, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.